

## **OUVERTURE DES CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET 3<sup>ème</sup> CONCOURS D'ATTACHE TERRITORIAL - SESSION 2020 ARRETE MODIFICATIF**

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
  - Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
  - Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 11 ;
  - Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;
  - Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
  - Vu le décret n° 2009-756 du 22 juin 2009 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des attachés territoriaux ;
  - Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
  - Vu le décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
  - Vu la charte régionale de coopération conclue entre les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine ;
  - Vu la convention générale de mutualisation des coûts des centres de gestion ;
  - Vu l'arrêté n° AR-0032-2020 du 29 janvier 2020 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture des concours externe, interne et 3<sup>ème</sup> concours d'attaché territorial session 2020 ;

Considérant qu'il convient de modifier la période d'inscription et la date limite de dépôt des dossiers de ces concours ainsi que les modalités de dépôts des dossiers d'inscription en raison de l'épidémie de coronavirus COVID 19 et compte-tenu des mesures annoncées et de leurs conséquences ;

## ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté n° AR-0032-2020 susvisé est complété comme suit :

ARTICLE 2 - Dans le contexte de l'épidémie de COVID-19, la période d'inscription est étendue d'un mois, soit jusqu'au 27 mai 2020, au lieu du 29 avril initialement prévu.

ARTICLE 3- La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est reportée au **jeudi 4 juin 2020 à minuit**. Les dossiers devront être déposés ou postés à l'adresse du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde Immeuble HORIOPOLIS - 25 rue du Cardinal Richaud - CS 10019 - 33049 Bordeaux Cedex, au plus tard à cette date.  
Cependant, selon les dispositions de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et du décret n°2020-293 du 23 mars 2020 susvisés, les centres de gestion organisateurs se réservent la possibilité, en fonction de la situation sanitaire, de décaler la date de dépôt des dossiers et de faire toute information correspondante.  
Face aux incertitudes liées à l'activité actuelle et future des services postaux, publics et privés, le Centre de Gestion de la Gironde permet aux candidats de s'inscrire en ligne en déposant leur dossier d'inscription ainsi que les pièces obligatoires dans leur espace sécurisé du logiciel de gestion des inscriptions au concours jusqu'à la date limite de dépôt des dossiers soit le 4 juin 2020.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,  
Le 7 Avril 2020

Le Président



  
**Roger RECORS**  
Maire-adjoint de Cestas

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE : 07/04/2020

PUBLIE LE : 07/04/2020